



L'essentiel & plus encore

Info stat

Les retraites du régime des salariés agricoles

Eléments démographiques et financiers des retraités salariés agricoles en 2012

Au 31 décembre 2012, 2 492 472 personnes bénéficient d'une retraite auprès du régime des salariés agricoles. Cet effectif diminue de 0,9 % entre fin 2011 et fin 2012.

Le montant moyen annuel des retraites progresse de 2,1 % par rapport à fin 2011 et s'élève à 2 283 euros à fin 2012.

La baisse du nombre de retraités anciens salariés agricoles résulte essentiellement de la réforme des retraites.

Suite au report de l'âge légal de départ à la retraite, le nombre de retraités anciens salariés agricole ne cesse de diminuer. A fin 2012, 2 492 472 personnes sont titulaires d'une retraite de salariés agricoles. Cet effectif est en diminution de 0,9 % par rapport à fin 2011. La baisse du nombre total de retraités titulaires d'un seul droit personnel est plus importante. Cet effectif diminue de 1,4% en un an et s'établit à 1 742 963 retraités fin 2012.

L'évolution législative concernant l'attribution du Minimum Contributif au 1^{er} janvier 2012 a eu pour incidence de diminuer le nombre de nouveaux retraités bénéficiaires de cette prestation. En effet, cette prestation est versée sous réserve que le nouveau retraité bénéficie de l'ensemble des retraites de base et complémentaire auquel il peut prétendre et que le montant total des retraites précitées ne dépasse pas un certain plafond.

A fin 2012, sur l'ensemble des prestations des nouveaux retraités, seulement 20 % de l'effectif perçoit le minimum contributif alors qu'il était de 74 % à fin 2011. Ces conditions d'attributions entraînent également une augmentation des versements forfaitaires uniques (+6,6 % sur une année). En 2012, près d'une attribution sur cinq correspond à des versements forfaitaires uniques.

Le montant moyen annuel des pensions s'élève à 2 283 euros en 2012 et progresse de 2,1% en un an.

Le montant moyen annuel des pensions, toutes durée de carrière confondue, s'élève à 2 283 euros fin 2012. Ce montant progresse de 2,1 % par rapport à 2011 et intègre la revalorisation des pensions de 2,1 % (au 1er avril 2012). Cette augmentation est uniquement due à la revalorisation.

Les bénéficiaires de droits personnels servis seuls ont une pension annuelle moyenne en hausse de 2,8 % en un an, soit 2 459 euros en 2012 contre 2 391 euros en 2011.

Pour les nouveaux retraités dont le point de départ se situe en 2012, la part du nouveau MICO représente 6% du montant moyen alors qu'elle est de 16% pour les années de départ en 2011.

La durée de carrière salariée agricole des retraités de droits personnels est inférieure à 10 ans.

Parmi les bénéficiaires d'une pension de droit personnel, la durée de carrière salariée agricole est en moyenne de 37 trimestres fin 2012. Près de 5 % ont effectué une carrière complète d'au moins 150 trimestres dans ce régime et 9 retraités sur 10 relèvent d'un autre régime. Ces chiffres n'ont pas évolué en un an.

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication - Service de Presse

Géraldine Vieuille

01.41.63.72.41

vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr

Les Mercuriales

www.msa.fr

40, rue Jean Jaurès

93547 Bagnolet Cedex

1/2

Le montant de la pension des retraités avec une carrière complète au régime des salariés agricoles est cinq fois plus élevé que celui de l'ensemble des retraités salariés agricoles.

Les retraités ayant effectué une carrière complète au régime des salariés agricoles ont un montant annuel moyen de pension cinq fois plus élevé que la moyenne des pensions de l'ensemble des retraités salariés agricoles. Ce montant s'élève à 12 285 euros en 2012 et progresse de 3,2 % par rapport à 2011.

Définitions :

Droit personnel : droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Droit de réversion : avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Carrière complète : durée de carrière exigée pour obtenir une pension au taux plein. La durée retenue est de 150 trimestres minimum au régime des salariés agricoles.

Montants de pensions : somme des montants de pensions de droit propre, de réversion et des avantages complémentaires.

Versement Forfaitaire Unique : Si le montant annuel de la retraite personnelle, y compris les avantages complémentaires, est inférieur à un certain montant, la retraite n'est pas servie mensuellement. Elle est payée en un versement forfaitaire unique (VFU) égal à 15 fois le montant annuel de la retraite.

Minimum Contributif : Montant - également appelé minimum de pension - auquel est portée la retraite de base lorsque son montant calculé est inférieur à un seuil.

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication - Service de Presse		
Géraldine Vieuille	01.41.63.72.41	vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
Les Mercuriales		www.msa.fr
40, rue Jean Jaurès	93547 Bagnolet Cedex	2/2